

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU BUHL
--

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU le sinistre en date du 29 août 2024 sur le balcon de l'immeuble sis n° 10 chemin du Buhl à BARR,

VU l'arrêté municipal n° 3249 du 29 août 2024 portant réglementation de la circulation chemin du Buhl à BARR,

VU la demande du 19 mars 2025 de Monsieur Nicolas HELMER, sculpteur et maître tailleur de pierre dont le siège de l'entreprise se situe au n° 29 rue des Prairies 67120 ERNOLSHEIM / BRUCHE, relative à des travaux de repose d'une dalle de balcon en grès sur la propriété sise 10 chemin du Buhl à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place, au droit du chantier, d'un échafaudage et d'un camion-grue,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 02 avril 2025 au jeudi 03 avril 2025 inclus, la circulation de tout véhicule et des piétons sera strictement interdite chemin du Buhl à BARR au droit de la propriété sise au n° 10.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise de Monsieur Nicolas HELMER nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise de Monsieur Nicolas HELMER, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur Nicolas HELMER, requérant.

Arrêté municipal n° 3365

BARR, le 27 mars 2025




Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR